

# Étude : Examen de l'effet des prestations de pension de l'État sur la situation de faible revenu des personnes immigrantes âgées

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mardi 3 décembre 2019

Au moment du Recensement de 2016, les immigrants représentaient un peu moins du tiers (31 %) de la population totale ayant plus de 65 ans au Canada. De ce nombre, plus de 200 000 personnes âgées avaient immigré au cours des deux décennies précédant le recensement.

Le fait d'immigrer au Canada plus tard dans la vie peut avoir des répercussions sur le bien-être financier, particulièrement pour les immigrants récents. En général, les personnes de 65 ans et plus qui vivent au Canada depuis moins d'une décennie ne sont pas admissibles aux prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV) et du Supplément de revenu garanti (SRG).

Une nouvelle étude diffusée aujourd'hui dans la publication *Regards sur la société canadienne*, intitulée « [Résultats du Recensement de 2016 : Examen de l'effet des prestations de pension de l'État sur la situation de faible revenu des personnes immigrantes âgées](#) », permet d'examiner les facteurs associés au faible revenu chez les personnes immigrantes âgées au moyen de données tirées du Recensement de 2016, en mettant l'accent sur le rôle que jouent les prestations de la SV et du SRG.

Les personnes immigrantes âgées qui sont arrivées récemment sont plus susceptibles de vivre dans des ménages à faible revenu que celles qui sont arrivées au Canada il y a plus longtemps. En 2016, 24 % des personnes immigrantes âgées qui sont arrivées au cours de la décennie précédant le recensement vivaient dans un ménage à faible revenu, comparativement à 11 % des personnes immigrantes âgées qui étaient au Canada depuis plus de 40 ans.

L'étude a permis de constater que l'accès aux prestations de la SV et du SRG est associé, chez les personnes immigrantes âgées, à une plus faible probabilité de vivre dans un ménage à faible revenu. Cependant, l'accès aux prestations de la SV et du SRG n'était pas le seul facteur associé au faible revenu des personnes immigrantes âgées.

D'autres facteurs, comme la propriété du logement et la situation des particuliers dans le ménage, étaient également importants. Par exemple, les personnes immigrantes âgées vivant avec d'autres adultes d'âge moyen étaient moins susceptibles d'avoir un faible revenu que celles qui n'étaient pas dans cette situation.

De plus, les personnes immigrantes âgées qui venaient d'un pays qui avait conclu un accord de sécurité sociale avec le Canada étaient également moins susceptibles d'avoir un faible revenu que celles qui venaient d'un pays n'ayant pas conclu un tel accord. Un accord de sécurité sociale permet d'additionner les périodes de cotisations et de résidence au Canada à celles d'un pays signataire, ce qui signifie que les personnes immigrantes des pays signataires peuvent avoir accès à certaines prestations de pension de l'État.

## Note aux lecteurs

Dans le cadre de la présente diffusion, les données du Recensement de 2016 sont utilisées pour examiner la situation de faible revenu des personnes immigrantes de plus de 65 ans. Les taux de faible revenu reposent sur la [Mesure de faible revenu après impôt](#), qui représente la proportion des personnes dont le revenu du ménage après impôt rajusté est inférieur à la moitié du revenu après impôt médian des ménages canadiens. Cette mesure ne tient pas compte des personnes qui vivent dans les territoires, dans les réserves et dans les logements collectifs.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) est le plus vaste programme de pension du gouvernement du Canada. Il s'agit d'une prestation mensuelle qui est versée aux personnes de 65 ans et plus qui ont la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent. Trois scénarios sont possibles pour satisfaire à l'exigence en matière de résidence. Selon le premier scénario, les personnes âgées qui vivent au Canada au moment d'en faire la demande doivent avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans depuis l'âge de 18 ans. Selon le deuxième scénario, les demandeurs qui vivent à l'étranger au moment d'en faire la demande doivent présenter une



preuve de résidence selon laquelle la durée du séjour au Canada depuis l'âge de 18 ans dépasse 20 ans. Selon le troisième scénario, si ni l'un ni l'autre des deux premiers scénarios ne s'applique, les demandeurs pourraient satisfaire à l'exigence en matière de résidence au moyen d'un accord de sécurité sociale international, qui permettrait de combiner les périodes de cotisations et de résidence au Canada à celles d'un pays ayant conclu un tel accord avec le Canada pour être admissibles aux prestations de la SV.

**Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête 3901.**

L'étude intitulée « [Résultats du Recensement de 2016 : Examen de l'effet des prestations de pension de l'État sur la situation de faible revenu des personnes immigrantes âgées](#) » est maintenant accessible dans la publication *Regards sur la société canadienne* (75-006-X).

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 ([STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)).

Pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes ou la qualité des données, communiquez avec Sébastien LaRochelle-Côté au 613-951-0803 ([sebastien.larochelle-cote@canada.ca](mailto:sebastien.larochelle-cote@canada.ca)).

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de *Regards sur la société canadienne*, communiquez avec Martin Turcotte au 613-854-3304 ([martin.turcotte@canada.ca](mailto:martin.turcotte@canada.ca)).